

# Palmes du Tourisme Durable

## Règlement votes



### Article 1

Organisateur / Période des votes

**L'ASSOCIATION ATD - ACTEURS DU TOURISME DURABLE**, immatriculée au registre du Commerce de **Paris** sous le n° d'immatriculation **W751211590**, dont le siège social est situé **au 21 rue Blondel 75002 Paris et les bureaux au 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil**, et La **société TourMaG.com**, immatriculée au registre du Commerce de **Marseille** sous le n° **RCS 430 353 458**, dont le siège social est situé au 15 rue Marc Donadille, Les Baronnie, Bat. B, 13013 Marseille, organisent **un vote pour élire le gagnant du prix « Coup de Cœur du public »** de la troisième édition **des Palmes du Tourisme Durable** sur le site Internet **<https://palmesdutourismedurable.com/index.php/voter/>** selon les modalités décrites dans le présent règlement. **Un tirage au sort récompensera un des votants.**

Les votes se dérouleront du **22/01/2020 au 19/02/2020** à minuit.

### Article 2

Règlement

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse de l'organisateur avant le **19/02/2020**.

L'adresse officielle du site de votes est : **<https://palmesdutourismedurable.com/index.php/voter/>**

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### Article 3

Participants

**Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, vivant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices indiquées à l'article 1. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.**

Il est précisé qu'une personne est **identifiée par son nom, prénom et adresse email** indiqués par elle-même.

En cas de contestation, seuls les listings ATD et TourMaG.com feront foi.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### Article 4

Principe

**1) Pour participer au vote, il faut successivement :**

- Se connecter aux périodes indiqués dans l'article 1, avant minuit (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi) sur le site Internet dédié au jeu accessible à l'adresse suivante :

**<https://palmesdutourismedurable.com/index.php/voter/>**

- **Prendre connaissance des différents nominés,**

- **Voter en faveur d'un nominé**

Pour toute participation, le joueur doit s'enregistrer en remplissant le formulaire proposé avec des informations complètes et exactes. Toutes informations partielles, erronées ou tronquées, entraîneront l'annulation de la participation sans recours possible. Le joueur sera également amené à donner une adresse e-mail.

Toutes coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte.

2) Le vote se déroule comme suit :

**Une fois enregistré, le votant devra sélectionner un nommé, toutes catégories confondues. Un seul vote autorisé par personne.**

**A la fin des votes, un tirage au sort sera effectué sur l'ensemble des internautes qui auront voté pour un nommé.**

Le tirage au sort sera effectué de manière informatique.

### **Article 5**

Description du lot

Sont offerts sur le présent jeu Internet : **1 lot**, à savoir :

- Un set de bagages haut de gamme et écologiques, de la marque KB MyFreeBag : une grande valise, un sac de sport, une pochette.  
Valeur marchande : 1 280 € TTC.
- Et 2 nuits en kota avec petit-déjeuner pour 2 personnes au Camping La Fontaine du Hallate, valable sur l'année 2020.  
Valeur marchande : 170 € TTC.

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots attribués par un ou des lots de valeur équivalente ou supérieure.

### **Article 6**

Vérifications

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

### **Article 7**

Remise des lots

Les gagnants seront contactés **par courrier électronique ou par téléphone** pour vérification de leurs coordonnées. Attention, les coordonnées enregistrées dans l'inscription doivent être identiques à celles qui serviront à l'expédition du lot. Si l'adresse postale n'est pas valide, ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé, son gain sera attribué à un nouveau gagnant tiré au sort.

Les lots seront envoyés au plus tard le 30 avril 2020.

En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre.

#### **Article 8**

##### Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne des sociétés **ATD et TourMaG.com** et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé. Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

#### **Article 9**

##### Citation du nom du gagnant

Les coordonnées du gagnant pourront être transmises par les sociétés organisatrices aux prestataires responsables de la livraison du lot, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

#### **Article 10**

##### Responsabilité

Les sociétés organisatrices se réservent, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent et ne sauraient encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé auprès de la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, société titulaire d'un office d'huissier de justice, 21 rue Bonnefoy, 13006 MARSEILLE, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement.

De même les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même elles se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

#### **Article 11**

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, société titulaire d'un office d'huissier de justice, 21 rue Bonnefoy, 13006 MARSEILLE.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur l'adresse du jeu.

#### **Article 12**

##### Remboursements

Le remboursement des frais de participation (forfait de 0,16 € TTC pour 4 minutes de connexion) peut être obtenu sur demande écrite uniquement à l'adresse postale du jeu.

La demande de remboursement doit être formulée avant le **19/02/2020** (le cachet de la poste faisant foi), en précisant le jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, le cas échéant le n° de téléphone d'où il a appelé pour la validation de l'inscription, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB/RIP, de la copie du contrat et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives. Les demandes de remboursement relatives à des frais de connexion forfaitaires (ADSL, câble etc..) ne pouvant justifier d'un coût directement induit par la participation au jeu ne seront pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

La demande de remboursement est limitée à une demande par foyer et par jeu.

### **Article 13**

#### **Réclamations**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant les jeux au-delà d'un délai d'un mois courant à compter de la clôture de la session en cause.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment. La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.

### **Article 14**

Adresse postale de l'organisateur du jeu :

**Acteurs du Tourisme Durable –ATD  
Les Palmes du Tourisme Durable  
47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil**